

**OBJET :**  
**CONVENTION  
COMMUNALE DE  
COORDINATION  
DE LA POLICE  
MUNICIPALE DE  
CASTELNAUDARY  
ET DES FORCES  
DE SECURITE DE  
L'ETAT -  
MODIFICATION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 07.12.2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 07.12.2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **22 DEC. 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, ROSSICH Thierry, KUFEL Zohra, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. DEMANGEOT François donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,  
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme GRANIER Priscillia donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,  
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,  
Mme LACOMBE Martine donne procuration à M. ROSSICH Thierry,

**Absents :**

Mme CAFFIER Karole,

**Secrétaire :** M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-281 en date du 15 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal, a approuvé la signature de la nouvelle convention de coordination, avec les forces de l'Etat.

La signature d'une telle convention est obligatoire, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois agents. Elle a pour objectif de faciliter les échanges, de coordonner l'action des services et de concrétiser la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

A la demande de Madame la Procureure de la République, Monsieur le Maire propose de supprimer l'article 19, qui faisait référence aux dispositions du protocole de signalement et de suivi des dossiers concernant les élus municipaux, et de relations avec l'association des maires de l'Aude.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder à la signature de la convention ainsi rectifiée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale, telle que modifiée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 13 décembre 2021

Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 011-211100763-20211213-DB2021309-DE